



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2014.**

**I –DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (BUDGET GENERAL ET
BUDGET CAMPING).**

A – BUDGET CAMPING.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer le compte 64111 afin de régler les salaires des mois de novembre et décembre 2014 ainsi qu'un rappel de traitement du 26 juin au 31 octobre 2014.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Comptes – Dépenses	Montant (□)	Comptes – Recettes	Montant (□)
64111 – Rémunérations.	+ 3 279,00	6419 – Remboursement sur rémunération.	+ 3 279,00
TOTAL	+ 3 279,00	TOTAL	+ 3 279,00

Oui cet exposé, après délibération, avec 11 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci-dessus proposé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer le compte 64111 afin de régler les salaires des mois de novembre et décembre 2014 ainsi qu'un rappel de traitement du 26 juin au 31 octobre 2014.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Comptes – Dépenses	Montant (□)	Comptes – Dépenses	Montant (□)
6135 – Locations mobilières.	- 200,00	64111 – Rémunérations	+ 2 085,00
61521 – Terrains.	- 200,00		
61523 – Voies et réseaux.	- 500,00		
61551 – Matériel roulant.	- 500,00		
6188 – Autres frais.			
6231 – Annonces et insertions.	- 500,00		
	- 185,00		
TOTAL	- 2 085,00	TOTAL	+ 2 085,00

Où cet exposé, après délibération, avec 11 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci-dessus proposé.

B – BUDGET GENERAL.

Section de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer le compte 73925 afin de régler le F.P.I.C. 2014. En effet, la dépense est de 6 949,00 □ et seulement 4 000,00 □ sont prévus au budget.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Comptes – Dépenses	Montant (□)	Comptes – Dépenses	Montant (□)
6122 – Crédit-bail mobilier.	- 1 000,00	73925 – F.P.I.C.	+ 2 950,00
6125 – Crédit-bail immobilier.	- 1 950,00		
TOTAL	- 2 950,00	TOTAL	+ 2 950,00

Où cet exposé, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci-dessus proposé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer le compte 66111 afin de régler la dernière échéance des intérêts d'emprunt pour l'année 2014. Les intérêts d'une ligne de trésorerie (1 900,00 □) ont été payés sur ce compte.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Comptes – Dépenses	Montant (□)	Comptes – Dépenses	Montant (□)
6125 – Crédit-bail immobilier.	- 1 900,00	66111 – Intérêts réglés à l'échéance.	+ 1 900,00
TOTAL	- 1 900,00	TOTAL	+ 1 900,00

Où cet exposé, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci-dessus proposé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer les comptes 21184, 2112, 21181 afin de régler des états de frais de Maître DRIJARD et réaliser les opérations patrimoniales relatifs :

*au don de M. De GERMINY pour une partie des « Portes de la Ville » ;

*à l'acquisition pour l'euro symbolique, auprès de l'OPHIS, des espaces verts situés devant le bâtiment de la médiathèque.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Comptes – Dépenses	Montant (□)	Comptes – Dépenses	Montant (□)
21184 – Autres terrains.	+ 400,00	2313 – Immo. Corpo. Construction.	- 1 800,00
2112 – Terrains de voirie.	+ 400,00		
21181 – Autres terrains.	+ 1 000,00		
TOTAL	+ 1 800,00	TOTAL	- 1 800,00

Où cet exposé, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci-dessus proposé.

II – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE.

A – Indemnité de conseil allouée à Mme BOILEAU.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il indique qu'il a sollicité le concours de Mme Dominique BOILEAU, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR, et que celle-ci a donné son accord en précisant

qu'elle acceptait de fournir l'ensemble des prestations prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Oùï cet exposé, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de faire appel au concours de Mme Dominique BOILEAU, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Commune de PONTGIBAUD, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visées par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PREND acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions.

DECIDE en conséquence de lui confier l'ensemble desdites missions et de lui allouer, à ce titre, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DIT que la présente délibération sera applicable du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014.

B – Indemnité de conseil allouée à Mme PEREIRA.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il explique que Mme Dominique BOILEAU, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR, a dû être remplacée, à compter du 1^{er} Octobre 2014, par Mme Christine PEREIRA.

Monsieur le Maire a donc sollicité le concours de Mme Christine PEREIRA, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR par intérim, et que celle-ci a donné son accord en précisant qu'elle acceptait de fournir l'ensemble des prestations prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Oùï cet exposé, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de faire appel au concours de Mme Christine PEREIRA, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR par intérim, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Commune de PONTGIBAUD, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visées par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PREND acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions.

DECIDE en conséquence de lui confier l'ensemble desdites missions et de lui allouer, à ce titre, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DIT que la présente délibération sera applicable du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2

III – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 22 avril 2014 des commissions de travail ont été désignées et notamment la commission d'ouverture des plis.

Suite à un courrier de la Sous-Préfecture de RIOM en date du 13 Octobre dernier, il apparaît que la dénomination « commission d'ouverture des plis » n'est pas appropriée.

Il est donc nécessaire de modifier le nom de cette commission.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier le nom de « commission d'ouverture des plis » par « commission par d'appel d'offres ».

2°) précise qu'aucun changement n'est apporté concernant les membres de cette commission, désignés le 22 avril 2014, et qui sont :

Président : M. Jean-Pierre OUACHEM.

Titulaires : M. Jean-Christophe DUTEIL, M. Jean-Jacques LASSALAS.

Suppléants : M. Jean-Louis RABAT, Mme Jacqueline DEFALVARD, M. Denis LUDJER.

IV – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES BENEVOLES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un des administrés de la Commune intervient bénévolement à la médiathèque de PONTGIBAUD.

En cas d'absence de Mme GARDON, agent titulaire et responsable de la médiathèque, pour congés annuels ou maladie, cet administré ouvre quelques heures au public. Afin de suppléer au mieux Mme GARDON, cette personne a suivi une formation gratuite de cinq jours à CLERMONT-FERRAND.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ses frais kilométriques à hauteur des indemnités de frais de déplacement appliquées à tout agent de la fonction publique territoriale.

Où cet exposé, après délibération, avec 6 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, le Conseil Municipal refuse la prise en charge des frais de déplacements aux bénévoles.

V – ALIMENTATION BTS COHADE – RUE DES JARDINS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de permis de construire déposée le 12 décembre 2012 par Mme COHADE Pascale, pour réaliser une maison d'habitation neuve Rue des Jardins (parcelles A 828 et A 409), il était nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique.

Une demande a été faite auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme qui nous a confirmé qu'il fallait réaliser une extension du réseau basse tension souterraine.

Ces travaux pouvaient être exécutés par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme sous réserve du versement par la Commune d'une participation.

Vu le devis estimatif présenté par le S.I.E.G. en date du 19 avril 2013, le montant des travaux s'élevaient à 4 2017,00 € avec une participation de la Commune de 400,00 € (42,50 mètres – fouilles en coordination).

L'ancienne municipalité avait donné un avis favorable, via la signature du devis, et les travaux ont donc été réalisés.

Cependant, pour permettre de verser la participation de la Commune auprès du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, le Conseil Municipal doit donner son aval.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

1°) entérine la décision de l'ancienne municipalité de faire réaliser les travaux d'extension du réseau basse tension souterraine (alimentation BTS COHADE – Rue des Jardins) par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;

2°) dit que la Commune versera une participation de 400,00 €.

3°) précise que la dépense sera affectée au 2041582 du budget général.

VI – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR – CUISINE ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école primaire Aimé COULAUDON a été transférée au rez-de-chaussée de l'ancien collège public à la rentrée scolaire 2014 / 2015.

Les locaux de la cantine de l'ancien collège public ont été remis aux normes suite aux dégâts des eaux conséquents à la démolition des deux derniers étages de l'établissement.

Depuis le 03 novembre 2014, les enfants déjeunent à cantine de l'école.

L'ancien collège public était doté d'un ascenseur reliant le sous-sol aux locaux de la cuisine.

Cet appareil, qui permettait, lorsque le collège était en activité, de monter dans les locaux de la cuisine les denrées alimentaires, a été conservé.

Actuellement, il est utilisé pour transférer les plats cuisinés et livrés par l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » dans les locaux de la cantine.

Des vérifications et des opérations d'entretien doivent être réalisées régulièrement sur cet ascenseur par une société habilitée.

Après avoir sollicité plusieurs sociétés, seules deux ont fait parvenir une offre :

*S.A.S ASTREM, filiale de ORONA, domiciliée 15 Rue des Frères Montgolfier 63 170 AUBIERE : forfait annuel de 780,00 € H.T. (contrat de 3 ans).

*KONE, agence auvergne, domiciliée 72 B Avenue du Midi 63 800 COURNON-D'AUVERGNE : forfait annuel de 742,00 € H.T. (contrat de 3 ans).

Monsieur le Maire expose les différentes clauses contenues dans les deux contrats.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de retenir l'offre de la S.A.S. ASTREM, filiale de ORONA, domiciliée 158 rue des Frères Montgolfier 63 170 AUBIERE d'un montant annuel de 780,00 €.

2°) dit que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf préavis donné par lettre recommandée avec A.R. trois mois avant l'expiration d'une période, par l'une ou l'autre des parties.

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 6156 du budget général.

VII – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, lors des collectes de sang par l'Etablissement Français du Sang, les donateurs bénéficient d'une collation.

Jusqu'alors, ces en-cas étaient fournis par un restaurateur qui, en contrepartie, recevait une participation de l'E.F.S. de l'ordre de à 3,00 euros par donneur.

Pour le mois de novembre 2014, aucun restaurateur n'ayant accepté de fournir cette collation, Monsieur le Maire propose que la Municipalité prenne le relais afin que les collectes de sang continuent à avoir lieu régulièrement à PONTGIBAUD.

Il précise que la Commune demandera une participation à l'E.F.S. de 3,00 € par donneur.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

1°) décide de fournir, à compter du mois de novembre 2014, les collations lors des collectes de sang ;

2°) dit qu'il sera demandé à l'Etablissement Français du Sang une participation de 3,00 € par donneur.

VIII – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'aménagement des horaires de travail du service technique mis en place lors du passage à la semaine de 35 heures.

Ces agents effectuent 7 h 45 pendant 4 jours et 4 heures le 5^{ème} jour. Ils sont en repos par roulement, en plus du week-end, soit le vendredi après-midi, soit le lundi matin.

Or, depuis plusieurs mois, pour pallier au bon déroulement du service, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté. La présence de l'ensemble des agents du lundi au vendredi, 7 heures par jour, est essentielle.

Monsieur le Maire propose donc que les agents du service technique effectuent dorénavant 7 heures par jour du lundi au vendredi.

Oùï cet exposé, après délibération, avec 11 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier l'aménagement des horaires de travail des agents du service technique ;

2°) dit que ces agents effectueront, dorénavant, 7 heures par jour, du lundi au vendredi.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.